

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**ARRETE RELATIF AU
PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2023**
**PLACEMENT FAMILIAL DEPARTEMENTAL
FONDATION NORMANDIE GENERATIONS**

Reçu en Préfecture le : 16 février 2023

Publié en ligne le : 16 février 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2022,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 23 janvier 2023,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la structure du Placement Familial Départemental sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 682,85 €	833 989,59 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	579 487,88 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	65 818,86 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	833 989,59 €	833 989,59 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non en caissables	0,00 €	

Article 2

Conformément à l'article 1 susvisé, le prix de journée moyen applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 du service de Placement Familial Départemental de la Fondation Normandie Générations est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Places de placement familial	184,19 €
Place d'accompagnement spécifique	10,00 €

Article 3

Pour l'exercice budgétaire **2023**, les tarifs du service de Placement Familial Départemental sont fixés à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Places de placement familial	185,79 €
Place d'accompagnement spécifique	10,00 €

Article 4

Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2024, le prix de journée à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2024 est de 184,19 € et 10,00 € pour la place d'accompagnement spécifique.**

Article 5

Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du Département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre Département sont à la charge de celui-ci.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7

Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental de l'Orne.

ALENCON, le 16 FEV. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).